

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 44

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

DOUVAINE : M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE, Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00014

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - SICA Terres du Léman - Plan d'actions 2026

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC2024.00158 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, adoptant le Projet Alimentaire Territorial, prévoyant une convention avec la SICA Terres du Léman,
VU la délibération n° CC2025.00024 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 janvier 2025 adoptant la convention d'objectifs et de moyens avec la SICA Terres du Léman et son annexe « Actions 2025 ».

CONSIDERANT l'implication constante de la SICA Terres du Léman dans le Conseil du Projet Alimentaire Territorial.

CONSIDERANT la convention signée le 13 mars 2025, formalisant la contribution et l'engagement de la SICA Terres du Léman aux côtés de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'annexe à la convention décrivant les huit actions que mettront en œuvre la SICA Terres du Léman en 2026 en collaboration avec le Conseil du Projet Alimentaire Territorial et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que ces actions participent à l'atteinte des objectifs définis dans la feuille de route du Projet Alimentaire territorial.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2025 relatif au bilan des actions 2025 et au plan d'actions 2026 proposé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 11 743 € pour financer les actions de la SICA Terres du Léman sur le territoire, selon les modalités de la convention partenariale et conformément aux actions décrites dans l'annexe « Actions 2026 ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la collectivité.

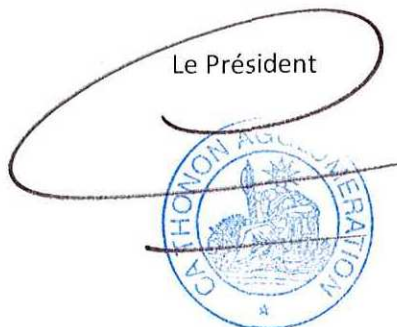
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **03 FEV. 2026**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **03 FEV. 2026**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDASZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00015

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES
PORTEUSES DE PROJET DE REALISATION DE VERGER COMMUNAL**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le contrat Haute-Savoie nature 2024-2027 signé avec le Conseil départemental et son opération de Plan « verger et Châtaigniers ».

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le porteur de projet, afin de pouvoir faire bénéficier ce premier de l'aide technique et financière du dispositif.

CONSIDERANT l'importance de cadrer les conditions d'intervention de Thonon Agglomération pour les différents projets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention type et son annexe à passer entre le porteur de projet et Thonon Agglomération, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et plus largement toute pièce relative à cette affaire.

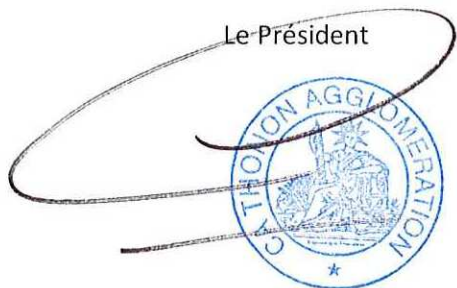
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **03 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **03 FEV. 2026**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00016

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026 - Budget annexe déchets ordures ménagères

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,
VU la délibération n° CC2025.00340 en date du 16 décembre 2025 concernant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe déchets ordures ménagères.

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire.

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part :

Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains),

Zone 2 : zone rurale (24 communes).

CONSIDERANT qu'en 2026 la convergence du taux unique sur la zone rurale est achevée à 9,35 %.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (René GIRARD, Catherine MARTINERIE, Cyril DEMOLIS)

FIXE en 2026 les taux de TEOM ci-dessous :

- pour la zone urbaine à **8%**,
- pour la zone rurale à **9,35%**.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **03 FEV. 2026**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **03 FEV. 2026**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00017

TAUX D'IMPOSITION 2026 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026,

VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal.

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques en vigueur en 2025 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %
Taxe d'Habitation : 7.34 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2026 à savoir :

	2025
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est fixé au niveau maximum et sera déterminé lorsque l'état 1259 sera transmis par les services fiscaux.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00018

PETITES VILLES DE DEMAIN - Avenant à la convention

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la délibération n° CC2025.00250 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2025 adoptant la convention cadre Petites Villes de Demain.

CONSIDERANT la proposition de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui permettrait de prolonger les financements dont bénéficie la commune de Bons-en-Chablais jusqu'à cette date.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.
INDIQUE que Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre « Petites Villes de Demain ».

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

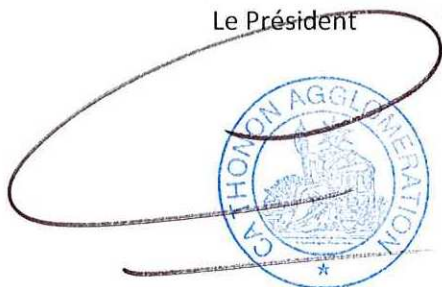
Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

The block contains a large, stylized signature in dark ink that loops around a circular official stamp. The stamp is blue and features the text 'THONON AGGLOMERATION' around the perimeter and a central emblem. Below the stamp, there is a small star and some illegible text.A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00019

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPU-R) SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L.211-4 et R.211-1 à R.211-5 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 décembre 2025 valant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 décembre 2025 valant adoption du Droit de Préemption Urbain simple ;

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière d'urbanisme et de développement économique, et souhaite mettre en œuvre une politique foncière active pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle, et la préservation du cadre de vie ;
CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à la collectivité d'acquérir en priorité des biens immobiliers mis en vente dans un périmètre défini, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser le foncier pour favoriser l'accueil et le maintien des entreprises dans les zones d'activités économiques intercommunales ;

CONSIDERANT que le droit de préemption renforcé (DPUR) permet d'étendre le DPU à une plus grande variété de biens, tels que sur les lots des copropriétés, les parts ou actions des sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoire ou à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce DPUR permettra à la collectivité la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ou la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE le Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des zones d'activités économiques intercommunales définies au PLUi-HM de Thonon Agglomération, telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le DPUR s'applique aux aliénations visées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme (immeubles bâtis, lots de copropriété, parts de sociétés civiles immobilières, etc.).

DONNE délégation à Monsieur le Président de Thonon Agglomération pour exercer, au nom de la communauté d'Agglomération, ce Droit de Préemption Urbain renforcé.

PRECISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 25 communes couvertes par le PLUi-HM.
- Fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.
- Les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

PRECISE que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération et le plan annexé seront notifié et/ou transmis :

THONON agglomération

- à madame le Préfète de Haute-Savoie.
- au directeur départemental, ou le cas échéant régional, des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau de Thonon-les-Bains
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

PRECISE que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les zones concernées seront reçues par les communes membres et transmises à Thonon Agglomération pour instruction.

RAPPELE que conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme :

- Un registre sera ouvert, dans chacune des mairies de Thonon Agglomération, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- Ce registre sera consultable par toute personne.

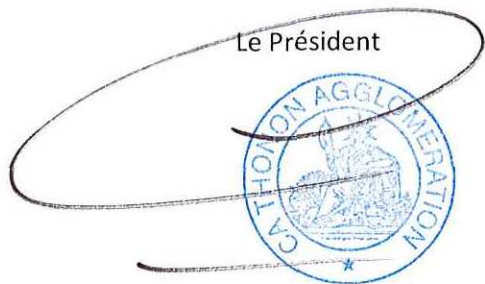
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'C' followed by a stylized 'S' and a horizontal line.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Domaine de la Forestière, Chemin de la Bandière à PERRIGNIER

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 179474 signé entre SA Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de PERRIGNIER en date du 30/06/2025 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26/08/2025.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 078 940 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179474 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 14 logements sociaux, 5 PLAI, 8 PLUS et 1 PLS en VEFA, dans l'opération « Domaine de la Forestière », située Chemin de la Bandière à PERRIGNIER. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|---------|--|
| ACCORDE | sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 078 940 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179474 constitué de 7 lignes du Prêt. |
| ACCORDE | sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 039 470 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 14 logements locatifs sociaux, 5 PLAI, 8 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « Domaine de la Forestière », située Chemin de la Bandière à PERRIGNIER.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. |
| PRECISE | que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. |
| PRECISE | que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. |
| PRECISE | que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. |
| VALIDE | sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération. |

THONON agglomération

- PRECISE que cette convention intervenante entre SA Alliade Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'C' followed by a more complex, stylized signature.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNERT donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDASZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00021

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – L'Eloge 2 - Jardin du Lac à THONON-LES-BAINS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 173907 signé entre SA Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 05/05/2025 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30/09/2025.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 368 522 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173907 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 37 logements sociaux, 12 PLAI, 22 PLUS et 3 PLS, en VEFA, dans l'opération « L'Eloge 2 - Jardin du Lac », située 63-71, avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|---------|---|
| ACCORDE | sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 368 522 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173907 constitué de 7 lignes du Prêt. |
| ACCORDE | sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 2 684 261 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 37 logements locatifs sociaux, 12 PLAI, 22 PLUS et 3 PLS en VEFA dans l'opération « L'Eloge 2 - Jardin du Lac », située 63-71, avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS. |
| | Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. |
| PRECISE | que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. |
| PRECISE | que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. |
| PRECISE | que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. |
| VALIDE | sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération. |
| PRECISE | que cette convention intervenante entre SA Alliade Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention. |

THONON agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

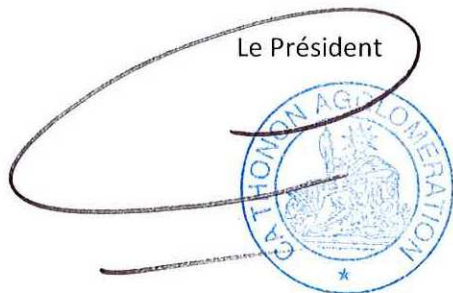
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, representing the signature of the secretary of the meeting.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00022

CONTRAT LOCAL DE SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1434-2 du Code de la Santé Publique (CSP) créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi HPST, modifiée, qui dispose que « la programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé... »,

VU l'article L.1434-17 du CSP qui dispose que « la mise en œuvre du projet de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° BC2025.00123 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 24 juin 2025 relative à la demande de subvention auprès de l'ARS – financement du poste de coordinateur du contrat local de santé.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire élargi du 10 décembre 2024 en faveur de la rédaction d'un Contrat Local de Santé (CLS).

CONSIDERANT le diagnostic local de santé partagé établi en 2025 par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires du 09 décembre 2025 approuvant les propositions du plan d'actions.

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage du contrat local de santé du 19 décembre 2025 approuvant le contrat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le contrat local de santé 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document et plus largement tout document s'y rapportant

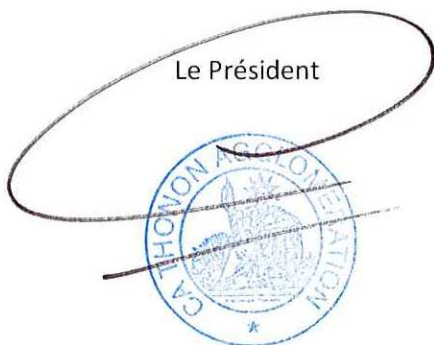
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'C' followed by a stylized 'S'.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00023

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2026 avec la SPL « Destination Léman »

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 19 décembre 2023 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2024 à 2026 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,
VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de la SPL « Destination Léman » correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique touristique de Thonon Agglomération.

La présente convention, annexée du plan d'actions et du budget prévisionnel détaillé, a pour objet de stipuler le montant de la subvention allouée à la SPL « Destination Léman » qui pour 2026, est sollicitée à hauteur de 562 000 €.

Comme stipulé à l'article 5 de la présente convention, il est précisé que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal et faisant l'objet de délibération(s) du conseil communautaire de « Thonon Agglomération » stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|---|
| ADOPTE | les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la SPL « Destination Léman », dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. |
| PRECISE | que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2026. |
| AUTORISE | Monsieur le Président à signer ladite convention avec la SPL « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente. |

THONON agglomération

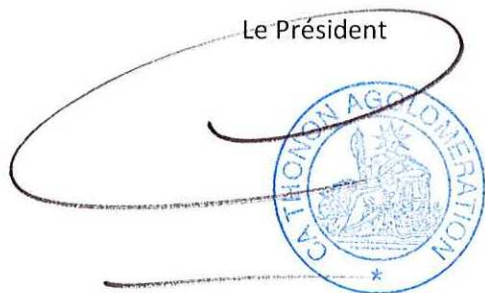
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00024

CONVENTION DE DEVOIEMENT RESEAU EAUX USEES - MESSERY LA POINTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le permis de construire PC 074 180 17B0007 accordé pour la réalisation d'une résidence hôtelière de 20 logements par la société SNC LES COUTURES, sur Les parcelles OD 114-116 et 852 de la Commune de MESSERY.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées emportant la nécessité de dévier le collecteur d'assainissement qui traverse actuellement les parcelles citées.

CONSIDERANT la nature des futurs travaux qui répondent aux exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier entre les travaux de déviation du réseau et de fondation du bâtiment.

CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et la société SNC LES COUTURES notamment les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'assainissement, propriété de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.

REGULARISE la servitude de passage de la canalisation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

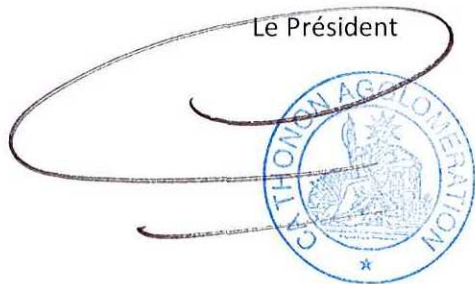
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, appearing to be 'Sav', written over a horizontal line.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00025

CAPTAGES DU BOIS D'ANTHY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 215-13, L 214-1 et suivants du code de l'environnement et des décrets d'application faisant obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.

VU l'article L 1321-1 du Code de la Santé Publique précisant que "quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".

VU les articles L. 1321-2 et L. 1321-7 et R 1321-6 du Code de la Santé Publique prévoyant que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique. Il s'agit de :

- un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;
- un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1986 autorisant la dérivation des eaux du point d'eau situé à Anthy,

VU l'étude hydrogéologique réalisée par Philippe ROUSSET en date de juin 2025 définissant les périmètres de protection,

VU la délibération n° CC2025.00184 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2025 autorisant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, instauration de périmètres de protection et enquête parcellaire – Nappe du bois d'Anthy.

CONSIDÉRANT que ce captage situé sur la commune d'Anthy est indispensable pour assurer la distribution d'eau potable aux habitants de cette commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer de nouveaux périmètres de protection autour de ce point d'eau conformément aux dispositions du Code de la santé publique en conséquence de la création d'équipements structurants à proximité immédiate.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour satisfaire aux besoins de la population, d'augmenter la production de ce point d'eau en recourant à l'exploitation d'un forage.

CONSIDÉRANT que certaines parcelles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection ne peuvent être acquises à l'amiable.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des nouveaux périmètres de protection et pour l'enquête parcellaire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une autre procédure de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux.

CONSIDÉRANT que le Code de la Santé Publique précise que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget eau potable 2026.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer des périmètres de protection autour du captage dénommé « Bois D'Anthy ».
- AUTORISE M. le Président à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (étude préliminaire, avis hydrogéologique réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique ainsi qu'aux travaux et charges résultants de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques),
- DEMANDE à Madame la Préfète d'engager la procédure en vue :
- de la régularisation du prélèvement d'eau par Thonon Agglomération,
 - de l'autorisation de la dérivation des eaux du captage alimentant Thonon Agglomération,
 - de l'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - de l'acquisition des terrains nécessaires au périmètre de protection immédiate,
 - d'ouverture de l'enquête préalable aux 2 déclarations d'utilité publique et de la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif,
 - de déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés,
- S'ENGAGE
- à réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau,
 - à conduire l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes,
 - à acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource,
 - à indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - à s'engager à indemniser les propriétaires et locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes,
 - à respecter le protocole agricole conclu entre la Préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, notamment le montant des indemnités,
 - à inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres,
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental Haute-Savoie pour ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

THONON agglomération

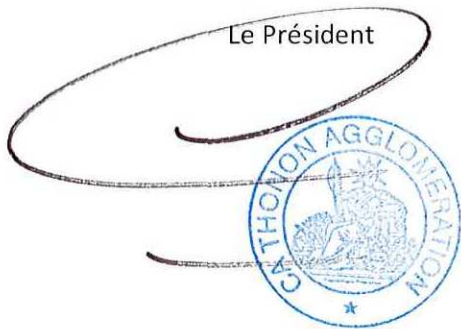
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'C' followed by a more complex, cursive-like flourish.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

THONON agglomération

N° CC2026.00026

APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT VOILETS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la décision n° 2025-ARA-KKPP-3774 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement à évaluation environnementale,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.00162 en date du 24 juin 2025 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.00312 du 16 décembre 2025 approuvant le PLUi-HM de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté ARR-ASS2025.005 en date du 07 octobre 2025 soumettant le projet de zonage de d'assainissement à enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 02 janvier 2026, émettant un avis favorable, assorti d'une recommandation,
VU le dossier de zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales modifié selon les réponses aux questions de l'enquête publique et annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-HM et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, toutes les contributions recueillies ont été analysées et que des réponses ont été apportées au procès-verbal de la commission d'enquête.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Patrick BERNARD)

APPROUVE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de Thonon Agglomération téléchargeables au lien suivant :

<https://thononagglo.wimi.pro/shared/#/folder/9e9ddf98b184c2e82b9fcf668a1a83d755258da6772749053979c9d1834b8a65>

PRECISE que les zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvés seront tenus à disposition du public à Thonon Agglomération 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

THONON agglomération

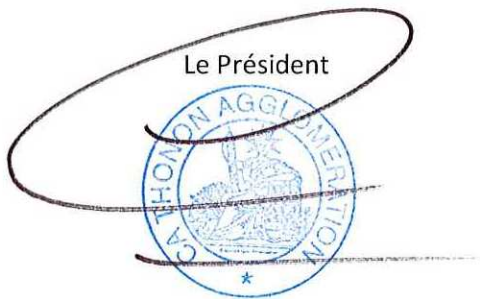
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

THONON agglomération

N° CC2026.00027

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE THONON
AGGLOMERATION - Adoption pour la période 2026-2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,

VU le décret n° 2015-62 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'environnement, qui prévoit que le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public,

VU la délibération n° CC2024.00016 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 engageant Thonon Agglomération dans le processus d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), validant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), le planning et les coûts prévisionnels,

VU l'exposé du Bureau Communautaire Élargi du 12 novembre 2024 présentant l'état des lieux et le diagnostic du territoire, les objectifs de réduction, le travail des ateliers thématiques de réflexion et la liste des actions prioritaires,

VU l'exposé du Bureau Communautaire du 18 février 2025 présentant le projet de programme d'actions du PLPDMA et les outils de la consultation publique,

VU la délibération n° CC2025.00071 du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 validant l'objectif du programme de -75kg/habitant/an d'ici 2031 de déchets ménagers et assimilés (par rapport à 2023), validant le projet de programme d'actions du PLPDMA à soumettre à consultation du public, approuvant le plan de financement pluriannuel prévisionnel et le budget global estimé, et validant le lancement de la consultation publique, du 11 avril au 20 juillet 2025,

VU l'exposé du Bureau Communautaire du 23 septembre 2025 présentant le bilan de la consultation publique et les actions envisagées en 2026.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à Thonon Agglomération de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

CONSIDERANT le projet de Thonon Agglomération de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

CONSIDERANT la consultation publique qui s'est déroulée du 11 avril au 20 juillet 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la CCES le 16 septembre 2025 lors de la présentation du plan d'actions complet du PLPDMA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031 tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA.

THONON agglomération

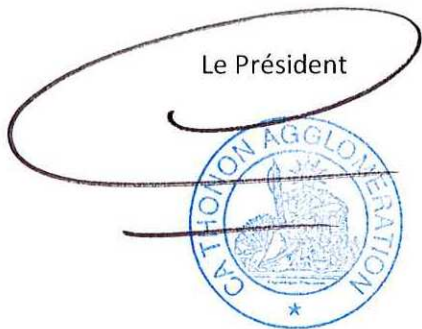
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large 'C' followed by a stylized 'S' and other characters.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL)
CERVENS : M. Gil THOMAS donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX, (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDASZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00028

CONVENTION AVEC REVERA DANS LE CADRE DU PLPDMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,

VU le décret n° 2015-62 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'environnement, qui prévoit que le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC2026.00027 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'obligation faite à Thonon Agglomération de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), 28 actions.

CONSIDERANT que les concertations ayant permis la rédaction de ces actions ont abouties à prioriser l'action visant à favoriser le développement du réemploi du verre.

CONSIDERANT que la SCIC Revera peut porter localement la filière du réemploi des bouteilles en verre sur le territoire.

CONSIDERANT les conditions du déploiement définies avec la SCIC Revera.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la SCIC Revera, Thonon Agglomération l'intégrant comme partenaire public.

APPROUVE le principe d'entrer en capital de la SCIC Revera à hauteur de 100 parts, soit 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président :

a) à signer ladite convention avec la SCIC Revera **(en annexe)**,

b) à souscrire 100 parts sociales de la SCIC Revera et à signer tout acte subséquent en lien avec cette participation, dont la candidature pour devenir sociétaire adressée au Conseil d'Administration **(en annexe)**,

c) à signer les statuts de la SCIC Revera.

DÉSIGNE Monsieur Joseph DEAGE représentant de Thonon Agglomération pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » de la SCIC Revera.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la SCIC Revera qui précise les modalités d'accompagnement de Thonon Agglomération dans le déploiement de la filière de réemploi du verre **(en annexe)**.

THONON agglomération

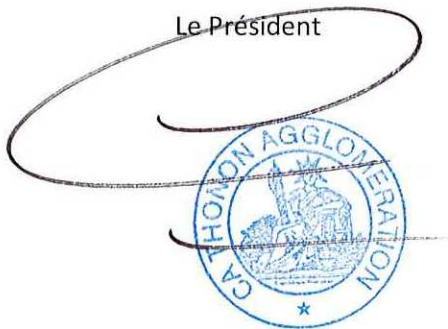
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'C' followed by a stylized 'S' and a horizontal line.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL)
CERVENS : M. Gil THOMAS donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX, (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

THONON agglomération

N° CC2026.00029

APPEL A PROJETS CULTURE ET SPORT 2026

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l'avis du Conseil Communautaire du 15/07/2025 approuvant le règlement intérieur,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 06/01/2026 approuvant la répartition de l'enveloppe.

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2026, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné.

CONSIDERANT qu'à travers ces enveloppes, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention est soumise au respect de la mention du partenariat (communication sur l'ensemble des supports) et invitation officielle du président.

CONSIDERANT que le versement de la subvention intervient post-manifestation, après l'étude des justificatifs financiers et de communication.

CONSIDERANT que le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

CONSIDERANT que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire du 06 janvier 2026 a validé les demandes de subventions pour les projets suivants :

Nom de l'association	Nom de la manifestation	Montant de subvention
Chablais Léman Sport Organisation	Thonon cycling & running race	5 000,00 €
Club des hommes oiseaux Thonon-Orcier	Salon Fly & Test à Orcier	1 000,00 €
Comité laïcité république Savoie Mont Blanc Léman	Conférences sur la laïcité	900,00 €
Culturoscope	Château sonic	2 000,00 €
Des montagnes et des bulles	Festival de la BD	3 400,00 €
Festi'2000	Championnat de France de fondue savoyarde	3 000,00 €
La brise du Léman	Fête des bandas	1 000,00 €
La malle au grenier	Quincy soit-il !	1 000,00 €
Les jeudis électro	Jeudi à la piscine de Thonon	3 000,00 €
Maison elles	Woolstock	1 000,00 €
VTT Léman	Chablaisienne	2 200,00 €
La rioule	Lunaris festival	3 000,00 €
TOTAL		26 500,00 €

Enveloppe Grands Evènements

Nom de l'association/collectivité	Nom de la manifestation	Montant de subvention
Handiventure léman	10 ans de l'association	1 230,00 €
Thonon Athlétic Club	Championnat de France interclub	2 500,00 €
Ville de Thonon-les-Bains	16ème étape du Tour de France	19 770,00 €

THONON agglomération

TOTAL	23 500,00 €
-------	-------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'octroi des subventions pour les projets ci-dessus exposés.
PRECISE que les crédits nécessaires ont inscrits au budget principal 2026, chap. 65.
AUTORISE Monsieur le Président à déterminer le montant et les modalités de la subvention définitive des dossiers mis en attente, dans la limite du plafond mentionné.

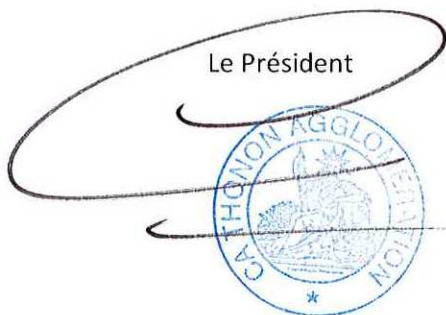
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sey', written in a cursive style.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL)
CERVENS : M. Gil THOMAS donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX, (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00030

COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° AOO-2025-44(SUN) – MAINTENANCE DU PARC DE SYSTEMES
D'IMPRESSION, ACQUISITION COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES ASSOCIES - Autorisation de
signature du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT l'évolution des usages numériques et les objectifs poursuivis en matière d'économie numérique et de maîtrise des coûts.

CONSIDERANT que le parc actuel de systèmes d'impression peut, pour partie, être conservé et maintenu en état de fonctionnement satisfaisant.

CONSIDERANT que certains équipements doivent néanmoins être renouvelés afin de répondre aux besoins des services et aux exigences techniques actuelles.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20/11/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans ferme.

CONSIDERANT la réception d'une seule offre.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 20/01/2026 portant attribution de l'accord-cadre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre AOO-2025-44(NUM) attribué à l'entreprise KOESIO AURA, 26000 VALENCE pour un montant maximum de 360 000 € HT (TVA 20 %), soit 432 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL)
CERVENS : M. Gil THOMAS donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX, (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLEIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00031

COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDES - PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2026-06(MUL) - Travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussée en peinture ou en résine – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment son article L.2113-6 relatif à la constitution de groupement entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU le CCP et notamment son article L.2113-7 relatif à la convention constitutive du groupement, signée par ses membres portant définition des règles de fonctionnement du groupement,

VU le CCP et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à la procédure adaptée,

VU le CCP et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations de marquage de chaussées afin de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des voiries communales et intercommunales.

CONSIDERANT l'intérêt économique et organisationnel de la mutualisation des achats publics, permettant de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la gestion administrative des procédures de commande publique.

CONSIDERANT que le renouvellement du marché de marquage de chaussées mutualisé entre la ville de Thonon-les-Bains et l'agglomération, répond à ces objectifs.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Chaque membre du groupement détermine ses propres besoins ;
- Le coordonnateur, en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains, est chargé, au nom et pour le compte des membres de procéder à la passation des accords-cadres, de choisir les titulaires des contrats, de signer et notifier les accords-cadres, y compris les actes de sous-traitance établis avec l'offre, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des prestations qui le concernent ;
- L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé.
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération, désignant la ville de Thonon-les-Bains coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention.
PRECISE	que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
PRECISE	que La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.
AUTORISE	Monsieur le Vice-Président « Mobilité et infrastructures de transports » à signer et à exécuter ladite convention.
DESIGNE	Monsieur Cyril DEMOLIS en qualité de titulaire et M. Serge BEL en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTNONE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL)
CERVEN : M. Gil THOMAS donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX, (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
LOISIN : Mme Laëtizia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDASZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00032

MANDATEMENT DU CDG74 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Convention de participation pour le risque "Prévoyance"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la sollicitation du Centre de Gestion proposant aux collectivités du département de participer à deux mises en concurrence pour le contrat groupe couvrant les risques statutaires et la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

Le CDG74 accompagne les collectivités du département dans le cadre de la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance.

La convention de participation Prévoyance est destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entraînant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations statutaires de l'employeur public.

Le CDG74 a entamé une procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat groupe « Prévoyance ». Il est proposé que Thonon Agglomération rejoigne cette procédure de mise en concurrence et participe à la procédure de consultation.

La durée du nouveau contrat serait de 6 ans, avec une date d'effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, en fonction des résultats de la procédure de marché public.

Mme Claudine FAUDOT, intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CHARGE	le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie d'organiser une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat de groupe pour le risque prévoyance permettant de couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.
DIT	que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction du résultat de la procédure de marché public, si les conditions obtenues donnent satisfaction à Thonon Agglomération.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL)
CERVENS : M. Gil THOMAS donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX, (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00033

MANDATEMENT DU CDG74 - CONTRAT "RISQUES STATUTAIRES" - Convention de participation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi précitée,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la sollicitation du Centre de Gestion proposant aux collectivités du département de participer à deux mises en concurrence pour le contrat groupe couvrant les risques statutaires et la convention de participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

Le contrat de groupe « Risque Statutaire » est destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident de travail, décès, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique...).

Dans le cadre d'une mission facultative, le CDG 74 a lancé une procédure de mise en concurrence pour négocier un contrat « risques statutaires » de 4 ans, avec une date d'effet au 1er janvier 2027, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé que Thonon Agglomération rejoigne cette procédure de mise en concurrence et participent à la procédure de consultation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, en fonction des résultats de la procédure de marché public.

Mme Claudine FAUDOT, intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie d'organiser une procédure de mise en concurrence, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat de groupe pour le risque statutaire permettant de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction du résultat de la procédure de marché public, si les conditions obtenues donnent satisfaction à Thonon Agglomération.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

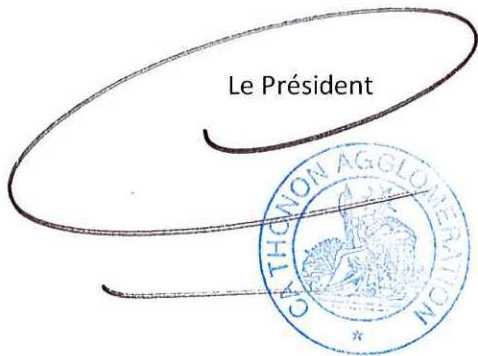
Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



A stylized signature in dark ink, consisting of a large 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026